

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

88-2025

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNER

Travaux de voirie et réseaux divers

Travaux d'abattage d'arbres

Du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu le projet de construction de 4 logements individuels « Mancelle d'Habitation »
- Vu la nécessité de réaliser des travaux d'abattage d'arbres ainsi que des travaux de VRD par l'entreprise BAUDUCEL Travaux Publics Services domiciliée 522 Rue de Ruaudin – 72100 LE MANS,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le bénéficiaire, l'entreprise BAUDUCEL, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes Ruelle des Castouardes :

- Interdire la circulation de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires aux chantiers, dans les deux sens de circulation
- Interdire de stationnement de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires aux chantiers

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité.

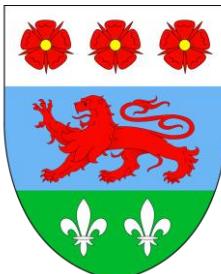
Article 2 – DEVIATION :

Considérant l'ampleur des travaux, l'accès à la Ruelle des Castouardes se fera par les routes suivantes :

- Rue de la Mairie (uniquement pour l'accès au 26 Ruelle des Castouardes)
- Route de Fillé

ARTICLE 3 – FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant du début de l'exécution des travaux et respectera les prescriptions de signalisation pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du mardi 03 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025.

ARTICLE 8 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 25 août 2025

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 26/08/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie Nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de la Suze-sur-Sarthe, BAUDUCEL Travaux Publics Services

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roezee@wanadoo.fr